

## Fiche 1 : Aides Financières liées à la compensation d'un Handicap

### L'Allocation d'Education pour Enfant Handicapé (AEEH)

L'AEEH est une prestation familiale destinée à **aider les parents à faire face aux dépenses liées à l'éducation** de leur enfant en situation de handicap. L'allocation peut être versée dès la naissance de l'enfant et jusqu'à l'âge de 20 ans, selon une évaluation pluridisciplinaire des besoins de l'enfant (notamment au travers d'un taux d'incapacité).

#### Elle est constituée :

d'un montant de base perçu si taux d'incapacité > ou = à 50%

elle peut être assortie de différents compléments dans le cas de handicaps particulièrement lourds occasionnant des dépenses importantes ou lorsque la présence d'une tierce personne est indispensable auprès de l'enfant (répartition des compléments en 6 catégories de handicap) :

- soit, par sa nature ou sa gravité, à des dépenses importantes (aides variables selon barème),
- soit à ce que l'un des parents réduise/ cesse son activité professionnelle,
- soit exige le recours à une tierce personne au moins 8 heures par semaine au minimum

une majoration supplémentaire peut être versée au parent isolé qui cesse ou réduit son activité professionnelle.

#### Les bénéficiaires de l'AEEH peuvent la cumuler :

soit avec l'un des éléments de la **prestation de compensation du handicap (PCH)** dès lors qu'ils remplissent les conditions d'ouverture au complément de l'AEEH et qu'ils sont exposés, du fait du handicap de leur enfant, à des charges relevant effectivement de la PCH.

Ces charges sont les suivantes :

- aides humaines
- aides techniques
- aides liées à l'aménagement du logement et du véhicule de la personne en situation de handicap de même qu'à d'éventuels surcoûts dus à son transport
- aides spécifiques ou exceptionnelles
- aides animalières

soit avec l'un des éléments lié à l'**aménagement du logement et du véhicule, ainsi qu'à d'éventuels surcoûts de transport**, lorsqu'ils sont exposés, du fait du handicap de leur enfant, à des charges relevant de cet élément de la PCH. Ces charges ne peuvent alors être prises en compte pour l'attribution du complément d'AEEH.

## La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

La prestation de compensation est une aide financière destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes en situation de handicap. Son attribution est personnalisée.

Les enfants et adolescents en situation de handicap peuvent bénéficier de la PCH dès lors qu'ils répondent aux critères d'attribution de l'AAEH et de son complément, dans le cadre du droit d'option entre le complément d'AAEH et la PCH.

## L'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP)

L'AJPP est attribuée aux parents ou à toute personne qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants, le salarié peut bénéficier du congé de présence parentale sans condition d'ancienneté.

### BON A SAVOIR



L'attribution des allocations ci-dessous par la CDAPH dépend du taux d'incapacité permanente fixé par cette commission qui revoit périodiquement le dossier de la personne pour suivre son évolution.

### **Le taux d'incapacité est évalué à partir d'une fourchette : Quelles pièces doivent être transmises ?**

- forme légère et modérée = **taux inférieur à 50%**
- forme modérée = **taux entre 50% et 79%**
- forme importante, sévère ou majeur = **taux supérieur à 80%**